

**PORTANT TARIFICATION DES FORMATIONS CONTINUES DIPLOMANTES  
PORTEES PAR L'UFR BIOLOGIE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

Vu la délibération du conseil d'UFR du 26 mars 2018

**ARRETE**

**Article 1 :**

La tarification de formation continue des formations diplômantes portées par l'UFR Biologie comme suit :

Formation	Tarif horaire FC	Tarif horaire alternance
Licence SV	10€	
LP GD3A	14€	12€
LP ABCD	14€	12€
M1 Bioinfo	14€	
M2 AMD	14€	
M1 BS	14€	
M2 BS GPP	14€	
M2 BS NHS	14€	
M2 BS NSI	14€	
M1 PIBB	14€	
M2 PIBB	14€	
M1 Microbiologie	14€	
M2 Microbiologie	14€	
M1 FREMAC	14€	
M2 FREMAC	14€	

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/03/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

30 MAR. 2018

- Publié le

30 MAR. 2018

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*